

N° 2019-03-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 24 juin 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,

Le 1^{er} JUILLET à Dix-Huit Heures Trente Minutes,

DATE D'AFFICHAGE DU PV

Le 4 juillet 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie,
Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 21

Etaient présents : M. Morisseau-M. Grenet-Mme Belmonte-Mme
Archaux-M. Corbel, Adjoints.

M. Dyas-M. Frichet-M. Bon-Mme Ybanez-Mme Gomes De
Oliveira-M. Bordet-Mme Stempak-M. Leseur-M. Leblanc-Mme
Costérizant.

OBJET :

ENVIRONNEMENT

- Charte engagement
- Villes et Territoires sans
perturbateurs endocriniens

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, représentés : M. Rubin par M. Morisseau
M. De Sousa Neto par Mme Monchecourt
Mme Tissier par Mme Belmonte
Mme Génitoni par M. Grenet
Mme Jacquenet par M. Leseur

Etaient absentes excusées : Mme Viltange-Mme Golano

M. Morisseau a été désigné secrétaire de séance

Sur la proposition du Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux
perturbateurs endocriniens,

CONSIDERANT que les perturbateurs endocriniens (EDC) sont « *des substances chimiques d'origine
naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du
système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants
(OMS 2002) »*,

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour
l'Environnement considère les perturbateurs endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il
faut apporter une solution* »,

QUE le programme d'action général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme
l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre
les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Que la stratégie nationale des perturbateurs endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé
comme objectif de « *réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens* »,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

**- S'ENGAGE à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions
suivantes :**

- ✓ Dans un premier temps, restreindre puis, à terme, éliminer des produits
phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens
(ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et
toxique pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les
particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant
appliquer ces dispositions.
- ✓ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en
développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant, à terme,
l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs
endocriniens.
- ✓ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des
personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite
enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 04/07/2019

ID : 077-217703123-20190701-20190303-DE



- ✓ *Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics.*
- ✓ *Informé tous les ans les citoyens des engagements pris.*

ONT VOTE :

POUR : 21

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Fait et délibéré le 1er juillet 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Sylvie MONCHECOURT

